Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1978)

Heft: 473

Artikel: Petite histoire d'une interdiction professionnelle suave

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027352

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

treprise n'avaient pas eu les moyens d'encaisser

ce coup dur.

Fondée en 1920 par des militants syndicalistes, la COBG s'était progressivement transformée au gré sans doute de la tombée de l'enthousiasme, de l'expansion de l'entreprise et des besoins en capitaux — jusqu'à devenir l'une de ces sociétés coopératives que peu de choses distinguaient des entreprises privées concurrentes, sinon les membres de leurs conseils d'administration: représentants d'autres coopératives et des syndicats, parfois du personnel

(ce n'était plus le cas à la COBG depuis la fin des années 40). Et aussi — faiblesse du mouvement coopératif —, l'inconvénient de ne pas avoir les relations d'affaires des entreprises privées, ni les avantages qu'apporte la participation à l'association patronale (centrale d'achat des fournitures...), ni même une clientèle attitrée: c'est en travaillant pour une coopérative d'habitation, qui recherchait évidemment l'offre la plus compétitive, que la COBG a trébuché!

Pour le reste, les travailleurs d'une telle

entreprise sont des salariés comme les autres, qui ont un contrat de travail conforme à la convention collective; peut-être ce dernier est-il appliqué un peu plus souplement qu'ailleurs, et les conditions de travail sont-elles meilleures.

Du moins, quand viennent les difficultés, pas de mystère: le directeur prévient le conseil d'administration et les contre-maîtres, qui font suivre l'information. Bilan social de cette dernière crise: tout le monde a été payé, et pratiquement tout le monde a déjà été reclassé.

Avec ce type d'entreprises, autrefois laboratoires de l'autogestion et refuges des militants syndicaux en butte au "Berufsverbot" patronal, aujourd'hui assagies, très classiquement gérées, on n'est pas très loin du "capital à but social", avec un capital entre les mains du mouvement coopératif et syndical.

L'idée coopérative, non pas tant comme secteur de l'économie contrôlée par des organisations issues des travailleurs, mais comme organisation communautaire d'une activité économique, connaît pourtant un succès croissant, dans une grande variété de secteurs: hôtellerie, édition, transport, assistance juridique ou médicale...

Cette alternative à l'entreprise privée, qui réalise le vieil idéal de l'appropriation des moyens de production par les travailleurs eux-mêmes, vient à la rencontre du refus de la centralisation et du gigantisme: pour rester elle-même la coopérative doit semble-t-il s'accomoder d'une certaine marginalité.

Omission dans le dernier numéro de DP (472): la signature de la "note de lecture" consacrée au dernier livre de J. Ziegler, "Main basse sur l'Afrique": R.B.

Petite histoire d'une interdiction professionnelle suave

Emilio Luisoni, député socialiste au Grand Conseil genevois, vient de donner sa démission, pour raison de surcharge professionnelle. Un fait qui n'est pas rare dans les parlements cantonaux.

A cette annonce, les députés applaudissent, manière de rendre hommage à un collègue qui passe la main. Un seul homme s'abstient et c'est pourtant un peu sa victoire: le conseiller d'Etat Vernet.

La surcharge professionnelle est souvent un prétexte commode pour s'éloigner discrètement de l'arène politique; dans le cas particulier on peut dire que c'est un euphémisme, un paravent destiné à voiler poliment la réalité. Voyons d'un peu plus près la recette! Vous avez affaire à un architecte de talent, doublé d'un militant politique clairvoyant, prompt à mettre en évidence les enjeux d'une décision; qui sans relâche dénonce les combinaisons échaffaudées au profit d'une petite minorité de privilégiés, propose des solutions aptes à répondre aux besoins du plus grand nombre, pourfend le "bon sens",

cet oreiller de paresse de la démagogie conservatrice.

L'homme ne se rallie au compromis que si la solution proposée représente réellement une amélioration; il n'est jamais d'accord pour faire plaisir. A la commission des travaux, il dérange la douce quiétude de ses collègues commissaires plus prompts à acquiescer aux projets du Département des travaux publics qu'à les analyser d'un œil critique; dame, si ces messieurs veulent décrocher un mandat! Des mandats précisément, Emilio Luisoni n'en reçoit pas; c'est le salaire des empêcheurs de danser en rond (en fait il en a reçu un, voilà des années déjà, mais la gratitude n'étant pas son fort, il a refusé de mettre la sourdine). En période de haute conjoncture cela n'est pas trop grave mais lorsque le bâtiment ralentit, stagne, il doit chercher du travail à l'étranger, dans le tiersmonde principalement. Ailleurs, ses compétences sont donc reconnues.

Des absences prolongées ne favorisent pas l'engagement politique cantonal. Et quand, malgré tout, on veut lutter sur tous les fronts, c'est la santé qui paie la facture. Surcharge professionnelle... D'abord exil professionnel, puis semi-retraite politique. Le tour est joué. Les magouilleurs se frottent les mains.

Ps: La recette est également valable pour éliminer un coreligionnaire politique.